

Arrêté du 30 janvier 2020 fixant les montants relatifs à la prime instituée par le décret n° 2020-65 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime d'attractivité territoriale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986

30/01/2020

L'arrêté du 30 janvier 2020 fixe le montant brut annuel de la prime d'attractivité territoriale instituée par le décret n°2020-65 du 30 janvier 2020. Celui-ci est fixé à neuf cent quarante euros. Le montant maximum de la prime est fixé à quatre cent quatre-vingts euros nets. Ces dispositions s'appliquent aux rémunérations versées à compter du mois de janvier 2020 sur le fondement pour le premier versement de la prime, des rémunérations perçues en 2019.